

## Journée d'informations du 20 novembre 2018



# « Quel statut pour mon activité ? »

## Compte rendu

### Présentation des participant-e-s et intervenant-e-s

BOBIN	Bénédicte	Kiwi Nature (Actinidia)	benedictebobin.kiwi@gmail.com
BONAVENTURE	Véronique	Association sur la Terre	surlaterre2015@gmail.com
CHEMINAT	Thaïs	Terroir de Sologne	t.cheminat@hotmail.fr
CHENEL	Jason	BGE Ismer	jason.chenel@ismer.fr
CULICCHI	Virginie	Vespera Nature	vesperanature@gmail.com
DARAGON	Gwendoline	Sologne Nature Environnement	gwendoline.daragon@sologne-nature.org
DELABRUYERE	Anne-lise	ARTÉFACTS	al.delabruyere@gmail.com
DHUICQ	Pascal	MémoTopic	memotopic@aliceadsl.fr
GABOYER	Fédéric	Épicerie coopérative SCIC	frederic.gaboyer@gmail.com
GAUBERT	Axelle	Graine CVL	Axelle.gaubert@grainecentre.org
HOUG	Isabelle		houg.isabelle@orange.fr
LEGLAND	Sophie		sophielegland@yahoo.fr
MANDION	Annie	Graine CVL	annie.mandion@grainecentre.org
METZGER	Bérengère	Ecolokaterre	ecolokaterre@gmail.fr
MOREAU	Justine	Épicerie coopérative SCIC	justinemoreau37@yahoo.fr
MORISSET	Lajre		jardin61@orange.fr
MOUSSET	Marion	O10C Création	marionnature2016@gmail.com
PAMBOUC	Gwenaëlle	Épicerie coopérative SCIC	gpambouc@hotmail.com
RODEFF	Thomas	ARTÉFACTS	thomas.rodeff@artefacts-coop.eu
SERIN	Jérémie	Bul' de Mômes	jeremie.serin41@yahoo.fr

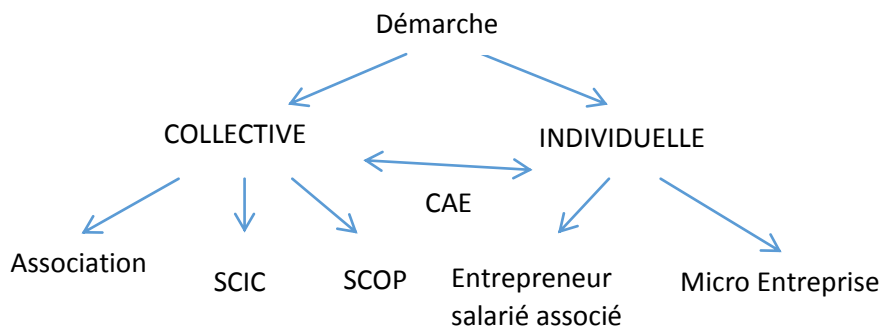
Graine Centre-Val de Loire

Ecoparc – Domaine de Villemorant – 41210 Neung sur Beuvron

02 54 94 62 80 - info@grainecentre.org

[www.grainecentre.org](http://www.grainecentre.org)

## Places et attentes du·de la porteur·euse de projet



### • Association

La particularité du statut associatif est une gestion désintéressée. C'est-à-dire que l'on ne peut pas être à la fois en responsabilité et avoir un intérêt financier. Dans une association, soit le·la porteur·euse de projet est responsable et bénévole, soit il·elle est salarié·e auquel cas il y a un lien de subordination.

Si le·la porteur·euse de projet est salarié·e, de manière générale il·elle ne participe pas à la gouvernance. Il est possible d'avoir des cadres avec des champs de délégation, mais le·la porteur·euse de projet ne peut pas tout diriger. Il·elle peut cependant avoir une voix consultative lors des délibérations du Conseil d'Administration mais, cela représente un risque pour l'association car à cause de cette place accordée au·à la salarié·e, elle risque de se voir refuser l'agrément Education Populaire (de Jeunesse et Sport). Il faut faire très attention à la place que prend le·la porteur·euse de projet salarié·e dans l'association.

C'est un statut compliqué car souvent les porteur·euse·s du projet deviennent éloigné·e·s des choix et des valeurs de l'association, et peuvent finalement être écarté·e·s du projet initial.

### • SCOP

Une Société Coopérative et Participative (SCOP) est composée uniquement de salarié·e·s associé·e·s. Ce sont eux·elles qui portent le projet et gouvernent la structure, il n'y a pas de bénévoles associé·e·s au projet.

### • SCIC

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est un projet collectif qui associe tou·te·s les porteur·euse·s du projet à son pilotage de manière égale. Il repose sur un principe de multi sociétariat. La SCIC va permettre de ne pas devoir employer de salarié·e au début du projet.

Les sociétaires sont des personnes morales (entreprises, associations, collectivités ...) mais il peut également y avoir des salarié·e·s employé·e·s pour contribuer à l'activité. Si la SCIC n'emploie pas de salarié·e·s, alors elle a le statut de producteur de biens et de services. Chaque salarié·e, si salarié·e il y a, est sociétaire de la SCIC, et chaque sociétaire détient une voix en assemblée générale.

#### ✓ Exemple : Le Collectif des Métairies

*Le Collectif des Métairies regroupe 6 structures avec 6 statuts différents. Ils·Elles ont pour projet de faire une SCIC, au départ en tant que producteur·ice·s de biens et services : cela leur permettrait de se rassembler autour d'un même statut. Chaque personne, quelle que soit son activité (cuisinier·e, maraîcher·e, animateur·ice, ...) disposerait d'une voix pour prendre des décisions concernant leur projet de transition territoriale. Ce statut leur permettrait d'associer la ville, la maison de quartier, la ressourcerie et les associations du quartier à leur projet.*

### • Entrepreneur·euse salarié·e associé·e / CAE

C'est un statut qui permet au·à la porteur·euse de projet de tester son activité au sein d'une couveuse et de la développer dans un cadre collectif. En tant qu'entrepreneur·euse salarié·e, il·elle fait partie d'une coopérative et en est associé·e.

Le-la porteur-euse du projet peut-être en CDD ou CDI, et peut-être rémunéré-e 10 à 80 h par mois. Cette rémunération peut évoluer si l'activité baisse ou augmente. Au départ, l'activité est testée sur 3 mois, et il est conseillé de commencer avec peu d'heures.

L'enjeu de ce statut est de diminuer la précarité.

- **Micro entreprise (anciennement auto entrepreneur)**

Le statut de micro entreprise concerne une activité individuelle, même s'ils-si elles peuvent travailler à plusieurs (mais cela n'est pas reconnu juridiquement). Il n'y a pas d'embauche possible, et pas de statut existants pour regrouper plusieurs micro-entrepreneur-euse-s.

⇒ *Ces statuts, qu'ils soient collectifs ou bien individuels, vont dépendre des choix et des besoins des porteur-euse-s de projets.*

## Statut, précarité et couverture sociale

---

- **Association**

Le-la salarié-e d'une association est sous le régime général de droit commun, la responsabilité économique est celle de l'employeur. Ce statut donne une possibilité de licenciement économique en cas de non fonctionnement de l'activité. Il n'y a pas d'assurance chômage s'il existe un lien de parenté entre le-la salarié-e et l'un-e des responsables de l'association.

On constate souvent un écart entre les responsabilités, les qualifications et la rémunération du-de la salarié-e.

- **SCOP**

Les salarié-e-s d'une SCOP, au minimum 2 personnes, sont sous le régime général de droit commun mais ont également la responsabilité économique. Pour porter cette responsabilité, les membres d'une SCOP déterminent un-e gérant-e par mandat.

- **SCIC**

Une SCIC est composée au minimum de 2 entités. Les salarié-e-s d'une SCIC sont, tout comme ceux-celles de la SCOP, sous le régime général de droit commun. Cependant, si la SCIC dispose du statut de producteur-ice de biens et services, les sociétaires sont sous leur responsabilité propre.

L'avantage de la SCIC est un cadre collectif plus souple.

- **Entrepreneur-euse salarié-e associé-e / CAE**

Les entrepreneur-euse-s salarié-e-s sont sous le régime général de droit commun, et portent la responsabilité économique. Les CAE peuvent leur fournir un accompagnement et une aide à la solidarité pour prévenir la précarité. Plus le-la salarié-e cotise, et mieux il-elle est couvert-e.

Pour un-e entrepreneur-euse salarié, une modulation du salaire est possible. A partir du moment où un devis est signé et validé, la coopérative peut rémunérer l'entrepreneur. Cependant, avec ce statut il n'y a pas de démission possible, seulement une rupture conventionnelle une fois que la coopérative s'est assurée que l'entrepreneur-euse ne lui devait plus rien.

- **Micro entreprise**

Sous ce statut, la responsabilité est individuelle, et l'entrepreneur-euse est responsable de son développement économique. La couverture sociale est minimale et nécessite une couverture sociale supplémentaire. Il n'y a pas d'assurance maladie, et il n'y a pas non plus de droit à l'assurance chômage. Il est conseillé de voir avec une assurance pour avoir une couverture supplémentaire en cas d'arrêt maladie, ou alors de s'assurer chez des organismes complémentaires tels que la MAAF. Par rapport aux retraites, l'entrepreneur-euse cotise à la SIPAV. Cependant, peu d'activité est égal à peu de cotisation, donc un petit droit de retraite.

## Gouvernance

---

- **Association**

Le statut associatif permet une grande liberté d'organisation plus ou moins collégiale, les textes de la loi 1901 ne donnant que très peu de contraintes. En effet, la seule clause imposée par ces textes est qu'une association doit être composée au minimum de 2 personnes, dont une personne physique qui la représente. La fonction de président-e n'apparaît pas dans la loi, tout le monde peut donc être à pied d'égalité dans la gouvernance, cela peut poser problème aux banques, qui ont besoin d'une personne hiérarchique de référence. Cependant, s'il y a une action en justice, tous les membres du bureau peuvent être touchés.

La seule restriction concerne les personnes qui figurent au Conseil d'Administration : elles ne peuvent pas avoir d'intérêt financier dans l'association. Il faut donc faire attention à la place qu'occupent les éventuel-le-s salarié-e-s dans les instances de décision : il faut qu'ils-elles soient en minorité et/ou sans voix délibérative.

Les différents contrôles possibles sont ceux de l'administration fiscale, de l'URSSAF

Il est possible pour une association d'évoluer en SCIC ou en SCOP, il n'est pas besoin de fermer l'association. On peut choisir le fonctionnement idéal, ce statut offre une grande liberté en termes de pilotage.

- **SCOP**

La gouvernance d'une SCOP est collégiale, elle est constituée des sociétaires et du-de la gérant-e. Il n'est possible d'associer que les salarié-e-s/sociétaires à cette gouvernance, mais il existe la possibilité d'avoir des comités de pilotage avec des structures extérieures.

- **SCIC**

La gouvernance d'une SCIC associe des représentant-e-s de chaque partie prenante, qu'ils-elles soient sociétaires ou salarié-e-s.

- ✓ *Exemple : SCIC en projet pour une épicerie coopérative : Maison de la transition*

*Ayant actuellement le statut d'association, cette épicerie coopérative est située en milieu rural (300 habitants). Ce projet est parti d'un collectif de citoyen-ne-s comptant une vingtaine de personnes, pour le moment tou-te-s bénévoles. Leur souhait est d'associer tou-te-s les habitant-e-s et la collectivité, dans une gouvernance démocratique. En cours de rédaction des statuts et accompagné-e-s par l'UR SCOP, ils-elles ont fait le choix de partir sur la forme juridique d'une SAS, qui a pour obligation d'élire un-e président-e seulement, avec un Conseil d'Administration dans lequel serait représentés tous les collèges (les membres fondateurs du projet, les salarié-e-s, collectivités locales, entreprises locales, et les usagers). La question de la pérennisation du projet au-delà des membres fondateurs s'est posée : et si les usagers prennent plus de place, et en devenant majoritaires ils-elles décident de modifier complètement le projet de base et transforment le projet d'épicerie bio en Lidl ? Cette question a été solutionnée en décidant que chaque personne devra avoir un minimum de part pour être associé-e, et que quel que soit le nombre de parts achetées, chaque associé-e aura le même pouvoir décisionnaire. Ce statut de SAS offre la possibilité de reverser les bénéfices. Dans leur cas, 100% des bénéfices seront réinjectés dans la structure car leur souhait est que cette épicerie bio-solidaire soit à but non-lucratif.*

- **Entrepreneur-euse salarié-e associé-e /CAE**

Pour ce statut, il s'agit de la même gouvernance que les SCIC ou SCOP, c'est-à-dire que tou-te-s les entrepreneur-euse-s salarié-e-s sont associé-e-s à la gouvernance de la CAE. Les co-gérant-e-s sont élu-e-s parmi les sociétaires.

- ✓ *Témoignage de la CAE ArtéFacts,*

*10% des frais de fonctionnement « support » (comptabilité, social, ...) sont pris sur le chiffre d'affaire HT de chaque entrepreneur-euse salarié-e de la coopérative. Leur salaire est lissé afin d'être le plus stable possible, mais il y a des possibilités de modulation d'horaires, contrairement aux SCIC et SCOP.*

- ✓ *Témoignage de Marion MOUSSET, de la CAE O10C Création*

*La CAE a pour but de limiter la précarité des indépendant-e-s, tout en leur offrant une visibilité. La CAE ne lui a pas apporté de public, mais cela lui a ouvert une porte sur la partie formation professionnelle, et lui a permis de se créer un réseau. La rémunération est le minimum du taux horaire (SMIC). De plus, à la différence du portage salarial, la CAE n'accompagne pas que les personnes rentables, et va favoriser l'entrée dans les projets collectifs.*

- **Micro entreprise**

La gouvernance et la gestion de ce statut dépend d'une seule personne.

## Relations aux institutions et financement public

---

- **Association**

C'est un statut qui favorise le travail avec les partenaires et les institutions publiques (acteur-ice-s désintéressé-e-s, utilité sociale...). Les associations ont un accès plus facile aux financements publics et à certains agréments, car pour les collectivités il est difficile de reconnaître une autre forme que les associations. Une association doit apporter 20% d'autofinancement au minimum.

Une association reconnue d'intérêt général peut également recevoir des dons des entreprises, en émettant en contrepartie un reçu fiscal de façon à ce que ces dernières puissent bénéficier de déduction fiscale. Il faut cependant faire attention à la façon de valoriser le logo des donateur-ice-s, de façon à ne pas faire de publicité.

- **SCOP et SCIC**

Les coopératives ont une lucrativité limitée. Bien que faisant partie de l'économie sociale et solidaire, elles n'ont pas accès aux différents agréments.

Les SCOP peuvent avoir accès à certains financements publics, et les SCIC, en tant que projets de territoire et ayant la possibilité d'associer les collectivités à leurs gouvernances, disposent d'une relation facilitée avec les partenaires institutionnels.

- **Entrepreneur-euse salarié-e associé-e /CAE**

La CAE a de fait des relations partenariales en tant que structure d'accompagnement. Les coopératives sont aidées par les institutions pour l'accompagnement de ses salarié-e-s entrepreneur-euse-s. Elle offre la possibilité d'accéder à des financements publics sur certains projets, mais il n'y a pas d'accès possible aux agréments.

Les CAE étant sous forme d'économie sociale et solidaire, les coopératives peuvent faire des demandes pour leurs entrepreneur-euse-s salarié-e-s pour mobiliser des fonds auprès des communes par exemple.

- **Micro entreprise**

C'est un projet individuel et économique, il est donc difficile d'accéder à des financements publics.

## Fiscalité et modèles économiques

---

- **Association**

Les associations sont exonérées fiscalement, sauf dans le cas où elles développent plus de 33 000€ de prestations en dehors de ses adhérent-e-s. Dans ce cas, elles peuvent devenir fiscalisées. Si elles proposent des services concurrentiels, il y a également la possibilité qu'elles doivent payer une TVA.

Pour être reconnue d'intérêt général et ainsi bénéficier de mécénat, une association doit faire la demande d'un rescrit fiscal à l'administration fiscale.

Les associations peuvent mener des projets non économiques, de financement mixte (public et privé), recourir à des levées de fonds, au bénévolat, et peuvent également répondre à des marchés publics.

Si elles sont à l'origine des projets, elles peuvent faire des demandes de subvention. A noter que l'on peut avoir d'autres critères que le prix sur des projets liés à l'éducation à l'environnement.

- **SCOP et SCIC**

Les coopératives sont exonérées de l'impôt sur les sociétés si 100% de leurs bénéficiaires sont affectés à la réserve (et non reversés aux salarié-e-s).

Les SCOP ont une activité économique, et donc s'autofinancent. Elles peuvent également accéder aux marchés publics.

Les SCIC ont quant à elles une activité économique, mais ont la possibilité de mobiliser des fonds publics et de lever des fonds via les parts sociales. Elles peuvent également avoir recours au bénévolat.

- **Entrepreneur·euse salarié·e associé·e / CAE**

Les entrepreneur·euse-s salarié·e-s s'autofinancent grâce à leur activité économique. 10% de leur chiffre d'affaire HT est prélevé par leur coopérative, dont ils deviennent sociétaires au bout de 3 ans.

Ils ont la possibilité d'initier des projets éligibles aux financements publics.

- **Micro entreprise**

Les micro entreprises ne payent pas de TVA, et bénéficient d'un régime fiscal simplifié. Elles sont autofinancées par leur activité économique.

Les micro entreprises ne déclarent que si elles ont une activité, et il existe une distinction entre de la vente de marchandise, de la prestation de services, ou encore une activité libérale.

Elles payent un pourcentage élevé de cotisations sociales (12,8% à 22%) ou des impôts sur le revenu à hauteur de 1% de leur chiffre d'affaire (si la micro entreprise est une activité complémentaire). Cependant, si elles génèrent un chiffre d'affaire de plus de 82 000€, alors leur régime fiscal change.

## Obligations administratives et financières (à la création)

---

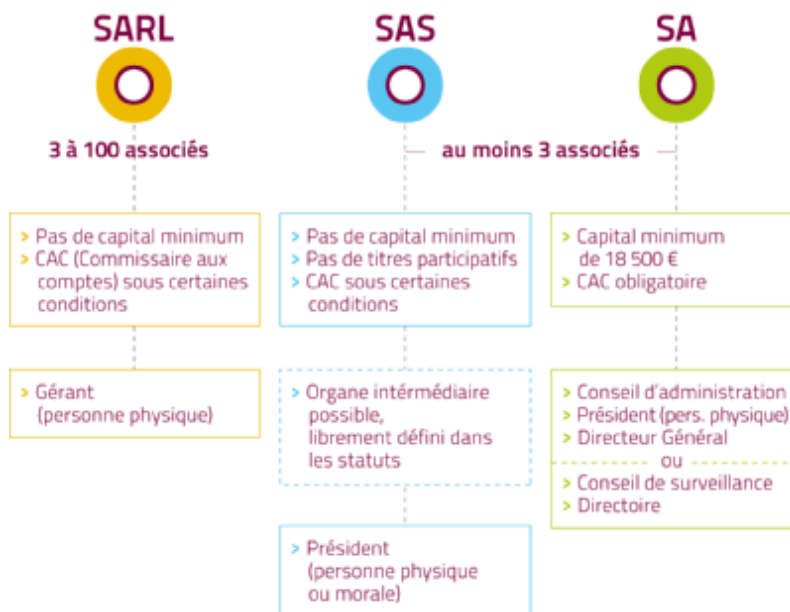
- **Association**

Lors de la création d'une association, il est nécessaire de fournir lors de la déclaration initiale en préfecture : les statuts, le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale constitutive et remplir le formulaire Cerfa. Pour pouvoir demander des subventions et employer des salarié·e-s, l'association devra demander son immatriculation à l'INSEE, et se verra alors attribuer un numéro SIRET. Si l'association emploie des salarié·e-s, ou lors de ses demandes de subventions, elle devra justifier de sa comptabilité, et pourra subir des contrôles de sa gestion financière. Si elle emploie des salarié·e-s, elle a les mêmes obligations que tout employeur.

- **SCOP et SCIC**

Les coopératives remplissent le formulaire Cerfa pour déclarer la création et leur forme juridique : SA, SARL, SAS (voir schéma ci-après). Elles sont enregistrées au registre des commerces et des sociétés, et se voient attribuer un Kbis délivré par le tribunal de commerce, seul document attestant de l'existence juridique de l'entreprise. Elles ont l'obligation de tenir une comptabilité.





#### • Entrepreneur-euse salarié-e associé-e / CAE

Les entrepreneur-euse-s salarié-e-s associé-e-s signent un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) ou Entrepreneur Salarié Associé (ESA). Ces contrats comprennent entre autres les objectifs à atteindre et obligations minimales des entrepreneur-euse-s, les moyens mis en œuvre par la CAE pour le soutenir, les modalités de calcul de la contribution de l'entrepreneur-euse au fonctionnement de la CAE et celles de sa rémunération. En contrepartie, la CAE tient une comptabilité analytique (1 par ESA).

#### • Micro entreprise

Les micro-entrepreneur-euse-s doivent déclarer leur activité à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Tout comme les autres entrepreneur-euse-s, le-la micro-entrepreneur-euse est redevable de la cotisation foncière des entreprises (CFE), dès sa deuxième année d'activité. Il-elle peut toutefois en être dispensé-e s'il-si elle bénéficie d'une mesure d'exonération, par exemple au titre de son activité ou d'une implantation dans certaines zones géographiques. Le-la micro-entrepreneur-euse a une comptabilité simplifiée, et doit réaliser des déclarations de chiffre d'affaire mensuelles ou trimestrielles.

## Parcours et changement de forme juridique

Chaque statut présente des avantages/inconvénients selon les attentes du/de la porteur-euse de projet. Le statut associatif est intéressant pour créer une dynamique collective, pour installer un projet de territoire, mais pas pour tester l'économie. La micro entreprise, ou l'entrepreneuriat au sein d'une CAE, sont à privilégier comme statuts temporaires pour une activité. La non-obligation d'avoir des salarié-e-s dans une SCIC peut aussi représenter un avantage.

Le choix du statut sera déterminé en partie par la qualité du/de la porteur-euse de projet : personne physique ou morale ? Le statut de l'activité peut également changer selon l'évolution du projet initial. Une association peut ainsi évoluer en SCOP si le projet est piloté par des salarié-e-s, ou en SCIC pour du multi-sociétariat et développement économique. Une micro entreprise peut également se transformer en CAE pour moins de précarité et plus de collectif, ou alors en association pour monter un projet collectif et avoir une économie plus mixte.

## Ressources et interlocuteur-ice-s

- **Association**



**DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret**  
Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

<http://centre-val-de-loire.drdjcs.gov.fr/>



Centre de Ressource et d'Information pour les Bénévoles



Le Dispositif local d'accompagnement

<https://www.info-dla.fr/>

[www.cresol.fr](http://www.cresol.fr)



<https://ligue-centre.org/>



[www.cemeacentre.org/](http://www.cemeacentre.org/)



[www.grainecentre.org](http://www.grainecentre.org)

- **SCOP et SCIC**



<https://www.les-scop-idf.coop/>

**Alter'Incub**

Incubateur d'innovation sociale <http://www.alterincub.coop/>

- **Entrepreneur-euse salarié-e associé-e / CAE**



<http://artefacts.coop>  
06.73.84.60.16)

<http://www.odyssee-creation.coop/>

(Thomas Rodeff [thomas.rodeff@artefacts-coop.eu](mailto:thomas.rodeff@artefacts-coop.eu)



- **Micro entreprise**

<https://www.auto-entrepreneur.fr/>

Chambres consulaires : CCI, CMA...

Dispositif d'accompagnement entrepreneurial : BGE...



## Présentation du GRAINE Centre-Val de Loire

Accompagnements de structures et individuels

Projet de structure

Bilans personnalisés et professionnalisation

Gestion financière et comptable

Incubateur et porteur de projets collectifs

[annie.mandion@grainecentre.org](mailto:annie.mandion@grainecentre.org) (projets / formations)

[axelle.gaubert@grainecentre.org](mailto:axelle.gaubert@grainecentre.org) (finances-comptabilité)

### Mutualiser

- Journées d'échanges de pratiques
- Rencontres régionales
- Réseau d'éducation à l'environnement d'Indre-et-Loire
- Groupe de travail Alimentation
- Animateurs référents énergie
- Animateurs référents alimentation
- Accompagnateurs référents participation citoyenne



### Former

- Animation du programme régional de formations pour l'environnement
- Organisation de formations « à la carte »



### Contribuer

- État des lieux de l'éducation à l'environnement et au développement durable
- Participation aux instances locales et nationales



### Accompagner

- Centre de ressources
- Familles à Alimentation Positive
- Familles à Energie Positive
- Publication "Luciole"
- Référentiels qualité de l'éducation à l'environnement
- Tableau de bord de l'éducation à l'environnement
- Forums enseignants

### Expérimenter

- Co-construction par la pratique
- «Le grand Secret du Lien»

**graine**

**FAVORISER LES LIENS ENTRE LES HOMMES,  
NOURRIR LEUR RELATION À LA NATURE,  
PAR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RESPONSABILITÉ  
INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE.**



## Bilan de la journée

---

- **Retours d'expériences :**

- Les réunions d'information collectives mensuelles d'O10C Création m'ont permis de savoir ce que c'était qu'une CAE. C'est cela qui m'a convaincu que c'était ce qu'il me fallait, même si ce nouveau fonctionnement peut-être déstabilisant au début. *(Chez ArtéFacts il n'y a pas de réunion collectives, mais des rendez-vous individuels sont possibles).* **Marion MOUSSET – O10C Créations**
- La coopérative, au début, ça peut-être déstabilisant, il faut donner son avis, cela s'apprivoise. Il faut se laisser le temps de s'adapter. J'en suis très contente aujourd'hui, même s'il m'a fallu un temps pour me sentir bien. C'est un statut très riche, qui permet de construire un réseau avec des personnes n'ayant pas forcément la même activité. **Anne-Lise DELABRUYERE – Collectif des Métairies**

- **Je repars de cette journée avec :**

- Des informations complémentaires à celles déjà obtenues par ailleurs
- Des exemples concrets
- L'impression d'avoir le choix, il n'y a pas que le statut associatif ou entreprise qui existe
- Des pistes de réflexions, des perspectives d'évolution
- Une meilleure connaissance des SCOP et des SCIC
- Des contacts
- Des connaissances sur la possibilité d'évolution des statuts
- Pas forcément avec des billes personnelles, mais plein d'informations !
- Une présentation claire et structurée, présentant des petites choses auxquelles je n'avais pas pensé.